



28-2020 JC
ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Fermeture des stades et installations municipales
à disposition des associations**

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national,

Considérant les risques que la contraction de la maladie COVID-19 entraînent pour la santé publique,

Il convient d'interdire toute utilisation des stades municipaux et des installations municipale mises à disposition des associations,

ARRÊTÉ

Article 1er : Toute utilisation des stades et des installations municipales mises à disposition des associations est interdite de ce jour, 13 mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie, aux entrées des stades et installations municipales, sera transmise à :

- Aux Présidents des associations

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont le 13 mars 2020

Le Maire,


Jacques CLAVÉ



Arrêté affiché le 13/03/2020